



**NATIONS  
UNIES**

**EP**

UNEP(DEPI)/MED CC.10/2



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION  
POUR LA MEDITERRANEE**

29 avril 2015  
Original: Français

10<sup>ème</sup> réunion du Comité de respect des obligations de la Convention de Barcelone  
et ses Protocoles

Athènes, Grèce, 21-22 mai.2015

**Point 2 de l'Ordre du jour : Adoption de l'Ordre du jour provisoire et organisation des travaux**

**Ordre du jour provisoire annoté**

Pour réduire l'impact environnemental et dans un souci d'économies financières, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué pendant la réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.



## **JOUR 1- MERCREDI 20 MAI 2015**

### **Introduction**

1. La dixième réunion du Comité de respect des obligations se tiendra dans les locaux de l'Unité de Coordination (48, Vassileos Konstantinou, Athènes, Grèce) les 20 & 21 mai 2015.
2. Les langues de travail de la réunion seront le français et l'anglais.
3. La réunion sera saisie des points suivants :

### **Point 1 de l'Ordre du jour : Ouverture de la réunion (09.30-9.35)**

4. La dixième réunion du Comité de respect des obligations sera ouverte le 20 mai 2015 à 9h 30 par la Présidente du Comité de respect des obligations.

### **Point 2 de l'Ordre du jour : Adoption de l'Ordre du jour provisoire et organisation des travaux (9.35-9.45)**

Document de travail : UNEP(DEPI)/MED CC.10/1/ Rev.1 - Ordre du jour provisoire.

Document de travail : UNEP(DEPI)/MED CC.10/2 - Ordre du jour annoté.

5. La Décision IG 19/1 relative au Règlement intérieur du Comité de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles s'applique aux travaux de cette réunion.
6. Le Comité de respect des obligations examinera et adoptera son Ordre du jour.

### **Point 3 de l'Ordre du jour : Préparation de la Session informelle consacrée aux auditions des Parties contractantes sur le respect de leur obligation de rapport (9.45-10.15)**

Document d'information : UNEP(DEPI)/MED CC.10/ Inf.3 - lettre du 14 avril 2015 cosignée par le Président du Bureau de la Convention de Barcelone et la Présidente du Comité de respect des obligations adressée aux Parties contractantes n'ayant pas soumis leur rapports pour les Biennium 2008-2009 et 2010-2011

7. La Présidente rappellera la lettre cosignée par le Président du Bureau et elle-même aux quatre Parties contractantes n'ayant pas soumis leur rapports pour les Biennium 2008-2009, proposant une session informelle pour discuter avec celles-ci (ainsi qu'avec les autres Parties contractantes intéressées) de ce sujet en vue de leur permettre de présenter quelles sont les initiatives qu'elles ont l'intention de prendre pour appliquer la Décision IG. 21/1 et, en particulier, de respecter leur obligation de rapport, et en conséquence, d'expliquer les difficultés qu'elles rencontrent pour assurer le respect et de demander, si nécessaire, assistance au Comité et aux composantes du PAM pour respecter leur obligations de rapport.
8. Le Comité sera appelé à faire des commentaires sur l'organisation d'auditions des représentants des Parties contractantes sur le respect de leurs obligations de rapport programme le jeudi 21 mai au matin et de décider comment il a l'intention de procéder.

**Session Informelle : Auditions des Représentants des Parties contractantes sur le respect de leur obligation de rapport (10.30-12-30)**

Document d'information : UNEP(DEPI)/MED CC.10/ Inf.3 - lettre du 14 avril 2015 cosignée par le Président du Bureau de la Convention de Barcelone et la Présidente du Comité de respect des obligations adressée aux Parties contractantes n'ayant pas soumis leur rapports pour les Biennium 2008-2009 et 2010-2011

Document d'information : UNEP(DEPI)/MED CC.10/ Inf.4 – Décision IG.21/1 de la dix-huitième Réunion des Parties contractantes

9. La Présidente du Comité de respect des obligations rappellera la Décision IG. 21/1 de la dix-huitième Réunion ordinaire des Parties contractantes en ce qui concerne les Parties n'ayant pas soumis leurs rapports pour les Biennium 2008-2009 et 2010-2011. Elle rappellera également la lettre cosignée par le Président du Bureau de la Convention de Barcelone et elle-même prévoyant une session informelle pour discuter de ce sujet avec la Partie en défaut de non respect ainsi qu'avec les autres Parties contractantes.
10. La session informelle a pour objet de permettre aux membres du Comité de respect des obligations de comprendre les raisons du retard dans l'application de la Décision IG.21/1 ci-dessus mentionnée ainsi que dans la soumission des rapports par les Parties contractantes et, en conséquence, de donner leur accord sur les initiatives à prendre par ces Parties contractantes pour assurer une application complète dans les délais de la Décision IG. 21/1 pour faire face à leurs obligations de rapport de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, ainsi que pour leur apporter conseil et assistance pour remplir ces obligations.

**Point 4 de l'Ordre du jour : Adoption du projet de rapport de la neuvième réunion du Comité de respect des obligations (Split/ Croatie – 27-28 novembre 2014) (14.30-15.00)**

Document de travail : UNEP (DEPI)/MED CC.10/6 – Projet de Rapport de la neuvième réunion du Comité de respect des obligations.

11. Le Secrétariat soumettra pour adoption par le Comité le projet de rapport de la neuvième réunion du Comité de respect des obligations tenue à Split (Croatie) les 27-28 novembre 2014.

**Point 5 de l'Ordre du jour : Participation de la Présidente du Comité de respect des obligations en qualité d'observateur à la 79 ème réunion du Bureau de la Convention de Barcelone (15.00 - 16.00)**

Document d'information : UNEP(DEPI)/MED CC.10/Inf.6 – lettre du 11 décembre 2014 du Secrétariat du PAM au Président du Bureau de la Convention de Barcelone.

Document d'information : UNEP(DEPI)/MED CC.10/Inf.7 – lettre du 29 janvier 2015 de la Présidente du Comité de respect des obligations au Président du Bureau de la Convention de Barcelone et discours de la Présidente du Comité pendant la réunion du Bureau.

12. La Présidente du Comité de respect des obligations fera rapport de sa participation à la 79 ème réunion du Bureau de la Convention de Barcelone et sur les conclusions pertinentes.
13. Le Comité est appelé à faire des commentaires sur les conclusions et à avancer des propositions pour améliorer le travail du Comité.

**Point 6 de l'Ordre du jour : Soumission des rapports par les Parties contractantes (Biennium 2012-2013) (16.15-17.30)**

Document de travail : UNEP(DEPI)/MED CC.10/3 - Note du Secrétariat sur l'évaluation des Rapports soumis par les Parties contractantes au titre du Biennium 2012-2013.

Document d'information : UNEP(DEPI)/MED CC.10/ Inf.7 - Rapports soumis par les Parties contractantes au titre du Biennium 2012-2013/ lettres de rappel du Secrétariat adressé aux Parties contractantes le 11 décembre 2014 et le 16 avril 2015

Document d'information : UNEP(DEPI)/MED CC.10/ Inf.8 – Lettre demandant des informations additionnelles adressée par le Secrétariat à trois Parties contractantes (U.E., Turquie et Bosnie et Herzégovine des 23 mars et 7 avril 2015

Document d'information : UNEP(DEPI)/MED CC.10/ Inf.9 – Tableau des Rapports nationaux soumis par les Parties contractantes au titre de l'article 26 de la Convention de Barcelone (mise à jour au 16 avril 2015)

14. La Présidente invitera le Secrétariat, suite à la session formelle sur le respect des obligations lors de la réunion des Points focaux du PAM, à faire le point sur la soumission des rapports par les Parties contractantes pour le Biennium 2012-2013; en particulier de faire état de la lettre de rappel du 11 décembre 2014 adressée aux Parties contractantes les invitant à soumettre leurs rapports pour le Biennium 2012-2013 pour le 31 janvier 2015 ainsi que de faire rapport sur les réponses reçues également en matière de clarification et d'information complémentaire sur les trois rapports soumis par l'U.E., la Turquie et la Bosnie et Herzégovine.
15. Le Comité est appelé à faire des commentaires et à décider comment il entend procéder en conséquence.

**JOUR 2 – JEUDI 21 MAI 2015**

**Point 6 de l'Ordre du jour (cont.) : Soumission des rapports par les Parties contractantes (Biennium 2012-2013) (09.30 – 10.30)**

**Point 7 de l'Ordre du jour : Mise en œuvre de la réforme du pouvoir d'initiative accordé au Comité de respect des obligations (article 23 bis de la Décision IG.17/2) (10.45 -11.45)**

Document d'information : UNEP(DEPI)/MED CC.10/ Inf.10 – Eléments de contexte sur le pouvoir d'initiative accordé au Comité de respect des obligations

16. La dix-huitième Réunion des Parties contractantes (Istanbul/ Décembre 2013), par sa Décision IG. 21/ 1, a complété la Section V de la Décision IG. 17/ 2 relative aux Procédures et mécanismes de respect des obligations par un nouvel article 23 bis qui reconnaît un pouvoir d'initiative au Comité de respect des obligations. En application de cette nouvelle compétence, le Comité peut examiner, sur la base des rapports biennaux d'activité ou à la lumière de toute autre source d'information pertinente, les difficultés rencontrées par une Partie contractante dans l'application de la Convention et de ses Protocoles et peut demander à la Partie concernée de lui fournir des informations complémentaires sur la base desquelles il pourra envisager de prendre les mesures en vue de promouvoir le respect des obligations et de statuer sur des cas de non-respect.

17. La Présidente du Comité de respect des obligations, se référant aux Points 5 et 6 de l'Ordre du jour ainsi qu'à la session informelle, souhaitera inviter ses membres à évaluer les meilleures conditions pour mettre en œuvre son pouvoir d'initiative en coordination avec celui reconnu au Secrétariat conformément à l'article 23 de la Décision IG. 17/2.

**Point 8 de l'Ordre du jour : Lignes directrices pour l'évaluation des rapports pour identifier des situations actuelles ou potentielles de non respect (11.45 - 12.30)**

Document de travail : UNEP (DEPI)/MED CC.10/4 – Projet révisé de Lignes directrices pour identifier des cas actuels ou potentiels de non respect.

18. La Présidente invitera le Secrétariat à faire le point sur le projet révisé de Lignes directrices pour identifier des cas actuels ou potentiels de non-respect incluant les commentaires et amendements reçus par les membres du Comité de respect des obligations et des composantes du PAM suite à la neuvième réunion du Comité de respect des obligations.
19. Le Comité de respect des obligations prendra connaissance de la présentation du travail réalisé par Mme Selma Sengic pour soumettre des propositions d'amendement et de compléments aux Lignes directrices. Le Comité est appelé à faire des commentaires sur cette version amendée en vue de sa finalisation ainsi qu'à discuter des modalités de développement d'une coopération plus étroite avec les Composantes du PAM pour l'aider à exercer ses activités, en particulier en ce qui concerne les questions de reporting.

**Point 8 de l'Ordre du jour (cont) : Lignes directrices pour l'évaluation des rapports pour identifier des situations actuelles ou potentielles de non respect (14.15-15.30)**

**Point 9 de l'Ordre du jour : Questions diverses (15.45-16.00)**

20. La Présidente du Comité de respect des obligations invitera ses membres à soumettre pour examen toutes autres questions pertinentes.

**Point 10 de l'Ordre du jour : Adoption des Conclusions et Décisions (16.00-17.00)**

21. Le Secrétariat du Comité de respect des obligations soumettra à ses membres un projet de conclusions et décisions de la présente réunion pour examen et adoption. Le rapport de la dixième réunion du Comité de respect des obligations sera définitivement adopté lors de sa onzième réunion après avoir été transmis par voie électronique pour considération à ses membres.

**Point 11 de l'Ordre du jour : Date, lieu, durée et projet d'Ordre du jour de la onzième réunion du Comité de respect des obligations (17.00-17.15)**

22. Le Comité de respect des obligations souhaitera décider, en consultation avec le Secrétariat, de la date, du lieu, de la durée et du projet d'Ordre du jour de sa onzième réunion en cohérence avec les dispositions de son Programme de travail pour le Biennium 2014-2015 adopté par la Décision IG.21/1, Annexe V.

**Point 12 de l'Ordre du jour : Clôture de la réunion (17.15)**

23. La Présidente du Comité de respect des obligations clôturera la réunion le 22 mai 2015 à 17.30.

<b>CALENDRIER PROVISOIRE</b>	
<b>JEUDI 21 MAI 2015</b>	
08.30 - 09.00 09.30 - 09.35	<b>Enregistrement</b> <b>Point 1 de l'Ordre du jour : Ouverture de la réunion</b>
09.35 - 09.45	<b>Point 2 de l'Ordre du jour : Adoption de l'Ordre du jour provisoire et adoption des travaux</b>
09.45 - 10.15	<b>Point 3 de l'Ordre du jour : Préparation de la Session informelle consacrée aux auditions des Parties contractantes sur le respect de leur obligation de rapport</b>
10.15 - 10.30	<b>Pause café</b>
10.30 - 12.30	<b>Session informelle : Auditions des Représentants des Parties contractantes sur le respect de leur obligation de rapport</b>
12.30 - 14.30	<b>Déjeuner</b>
14.30 - 15.00	<b>Point 4 de l'Ordre du jour : Adoption du projet de rapport de la neuvième réunion du Comité de respect des obligations</b>
15.00 - 16.00	<b>Point 5 de l'Ordre du jour : Participation de la Présidente du Comité de respect des obligations en qualité d'observateur à la 79ème réunion du Bureau de la Convention de Barcelone</b>
16.00 - 16.15	<b>Pause café</b>
16.15 - 17.30	<b>Point 6 de l'Ordre du jour : Soumission des rapports par les Parties contractantes (Biennium 2012-2013)</b>
<b>VENDREDI 22 MAI 2015</b>	
09.30 - 10.30	<b>Point 6 de l'Ordre du jour (cont.) : Soumission des rapports par les Parties contractantes (Biennium 2012-2013)</b>
10.30 - 10.45	<b>Pause café</b>
10.45 - 11.45	<b>Point 7 de l'Ordre du jour : Mise en œuvre de la réforme du pouvoir d'initiative accordé au Comité de respect des obligations (article 23 bis de la Décision IG. 17/2)</b>
11.45 - 12.30	<b>Point 8 de l'Ordre du jour : Lignes directrices pour l'évaluation des rapports pour identifier des situations actuelles ou potentielles de non respect</b>
12.30 - 14.15 -	<b>Pause déjeuner</b>
14.15 - 15.30	<b>Point 8 de l'Ordre du jour (cont.) : Lignes directrices pour l'évaluation des rapports pour identifier des situations actuelles ou potentielles de non respect</b>
15.30 - 15.45	<b>Pause café</b>
15.45 - 16.00	<b>Point 9 de l'Ordre du jour : Questions diverses</b>
16.00 - 17.00	<b>Point 10 de l'Ordre du jour Adoption des Conclusions et Décisions</b>

17.00-17.15	<b>Point 11 de l'Ordre du jour : Date, lieu, durée et projet d'Ordre du jour de la onzième réunion du Comité de respect des obligations</b>
17.15 :	<b>Point 12 de l'Ordre du jour : Clôture de la réunion.</b>